



République Française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 31 janvier 2023

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants: 6
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation: 26/01/2023
L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés:

Excusés: Alexandre GELY

Absents:

Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération DE_2023_009 : Convention de déneigement pour un troisième intervenant

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les conventions de déneigement existantes ont été établies entre la commune, lui même et M. Roux Yannick en 2021 ;

Ces conventions permettent aux agriculteurs concernés d'utiliser le matériel de la commune et en particulier le tracteur équipé pour le déneigement.

Il propose de faire une convention supplémentaire avec M. Tricot Simon, agriculteur au Fromental, commune de Les Salces ; les dernières semaines d'enneigement ont demandé une présence importante aux deux seules personnes conventionnées et n'ont pas permis un roulement convenable pour chacun.

Le tarif horaire reste inchangé à 36.00 euros TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ;

Décide de confier le service de déneigement des voies communales de la commune de Les Salces à M. Tricot Simon selon les conditions de la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

le 02/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

